

02.02.2016 - 12:46 Uhr

Media Service: Claudia Schoch Zeller nouvelle vice-présidente de l'AIEP

Bern (ots) -

Lors de sa première séance de 2016, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a nommé Claudia Schoch Zeller au poste de vice-présidente. Dans le cadre des délibérations publiques, l'AIEP a rejeté des plaintes déposées contre l'émission « Sternstunde Philosophie » de la télévision SRF et contre le magazine d'information des consommateurs « A Bon Entendeur » de la télévision RTS.

L'AIEP s'est réunie pour la première fois dans sa nouvelle composition sous la présidence de Vincent Augustin. Les membres ont nommé au poste de vice-présidente Claudia Schoch Zeller, pendant longtemps rédactrice et consultante juridique de la Neue Zürcher Zeitung. Membre de l'AIEP depuis 2005, Mme Schoch Zeller travaille depuis le début de l'année dans un cabinet d'avocats zurichois.

Dans le cadre des délibérations publiques, l'AIEP a traité deux cas. La première plainte concernait une diffusion de l'émission « Sternstunde Philosophie » de la télévision SRF avec le philosophe et éthicien australien Peter Singer dont les théories et notamment les propos au sujet des personnes handicapées sont controversés. La problématique que représentent certaines positions de Peter Singer a été clairement mise en évidence par les questions posées par l'animatrice. L'interdiction de discrimination inscrite dans le droit des programmes n'a pas été violée, dès lors qu'aucun message global marginalisant n'a été véhiculé lors de la diffusion de l'émission à l'encontre des personnes handicapées. La liberté des médias permet également de thématiser des thèses toutefois douteuses du point de vue des droits humains. Cela vaut notamment pour une émission comme « Sternstunde Philosophie », qui s'adresse particulièrement à un public d'intéressés. La plainte déposée contre l'émission a été rejetée par l'AIEP à l'unanimité.

Les délibérations consacrées à une plainte déposée contre une émission du magazine d'information des consommateurs « A Bon Entendeur » de la télévision RTS ont été bien plus animées. Le reportage concerné portait un regard critique sur la vente à domicile de produits cosmétiques à une dame de plus de 80 ans disposant de moyens financiers modestes. Les membres de l'AIEP étaient certes d'accord sur le fait que le reportage présentait un certain nombre de lacunes dans la mesure où les événements n'avaient pas complètement été rapportés et qu'ils étaient empreints de quelques exagérations. La majorité des membres de l'AIEP est toutefois arrivée à la conclusion que la formation de l'opinion du public n'avait pas été faussée, d'autant plus qu'une prise de position écrite de l'entreprise incriminée avait été présentée dans le cadre de l'émission. Pour cette raison, l'AIEP a rejeté la plainte par cinq voix contre quatre.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Depuis le début de l'année, elle est présidée par l'avocat grison Vincent Augustin. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si des émissions de radio et de télévision diffusées ont enfreint les dispositions prévalant quant au contenu rédactionnel des émissions ou en quoi le refus d'accorder l'accès à un programme est illicite. Dans un délai de 30 jours après notification écrite, les décisions de l'AIEP peuvent être contestées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

AIEP
Dr. Pierre Rieder
Case postale 8547
3001 Berne

Tel. 058 462 55 33/38
Fax. 058 462 55 58

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100783519> abgerufen werden.